

**COMMUNE DE SARDENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Délibération n°2026/48**

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme AUGUSTYNIAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2026**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Étaient présents :** MMES ANGELINI Patricia, CANTHE Sandrine, THELIOL Angélique, VINCENT Christine, MS AUGUSTYNIAC Jérôme, CHASSAGNE David, CANDORET Jérôme, CHAVASTELON Pierre, COURAUD Cédric, DUGUET Pierre, GAUTHIER Christian, RANQUET Guillaume

**Étaient absents et excusés :** Mmes BELINGER Emmanuelle, CADILLON-LAPORTE Fanny, TERRACOL Sandra

**Secrétaire de séance :** Mme Angélique THELIOL

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail articles L 6211-1 et suivants- articles R 6222-1 et suivants, articles D 6222-26 et suivants,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vue le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en sa séance du 02/07/2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir

des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif ou technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Social Territorial du 02 juillet 2026, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service       | Nombre de postes | Formation | Durée de la formation |
|---------------|------------------|-----------|-----------------------|
| -restauration | 1                | EPR       | 1 an                  |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

En cas d'apprentissage aménagé :

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis Spécialisés.

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 09/07/2026

Publié le 15/07/2026

Transmis, le 09/07/2026

Certifié exécutoire

Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAC

La secrétaire de séance, Angélique THELIOL

